



ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

PARKING RAYMOND COUNIL

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement du stationnement sur le nouveau parking rue Raymond Council, il y a lieu de réglementer le stationnement limité dite zone bleue.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Raymond Council dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et rue Jeanne d'Arc, sera instauré un parking avec une zone bleue limitée à 4 heures.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le conducteur devra obligatoirement apposer un disque réglementaire de type européen à l'avant du véhicule de façon visible.

La réglementation de la zone bleue sera applicable sur l'ensemble des emplacements délimités par un marquage au sol.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chelles.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Ville de CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN
Pour le Maire
L' Adjoint



Affiché le

20 JUIN 2016

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois